

# NATURE DES EXAMENS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE A EFFECTUER POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION SUR LA LISTE MINISTERIELLE DES SPORTIFS ESPOIRS

Le contenu des examens-de la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L.231-6 du code du sport comprend :

## **VISITE CHEZ UN MEDECIN DU SPORT**

### **EXAMEN GENERAL**

Votre médecin sportif doit réaliser les examens suivants :

- un entretien ;
- un examen physique ;
- des mesures anthropométriques ;
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites (*si votre médecin ne pratique pas cet examen, vous pouvez vous rendre au laboratoire avec l'ordonnance jointe – n°2*)

### **BILAN PSYCHOLOGIQUE**

Il est réalisé, lors d'un entretien spécifique, par un médecin ou par un psychologue sous responsabilité médicale. Ce bilan psychologique vise à :

- détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection ;
- prévenir des difficultés liées à l'activité sportive intensive ;
- orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.

## **EXAMEN BIOLOGIQUE**

Un **examen biologique** pour les sportifs de plus de quinze ans, mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant : numération-formule sanguine ; réticulocytes ; ferritine.

## **ECHOCARDIOGRAPHIE**

Une **échocardiographie** doit être réalisée une fois dans la vie du sportif – ou deux fois si la première a été effectuée avant l'âge de 15 ans.

## **TEST D'EFFORT**

Une **épreuve d'effort** maximale doit être réalisée tout les 4 ans

## **ELECTROCARDIOGRAMME**

Un **examen électro cardiographique (ECG)** standardisé de repos avec compte rendu médical

## **DENTISTE**

Un **examen dentaire** certifié par un spécialiste – 1 fois par an

## **OPHTALMOLOGISTE**

Un **examen ophtalmologique** avec fond d'œil

**Une liste de centres médicaux et de documents à transmettre à votre médecin est à votre disposition sur le site internet de la fédération : [www.ffkarate.fr](http://www.ffkarate.fr) / rubrique DTN / Médical**